

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/TPR/G/153
14 septembre 2005

(05-3870)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: français

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

Rapport de la République de Guinée

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la République de Guinée est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République de Guinée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. APERÇU GENERAL	5
II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	5
III. ANALYSE DE L'ECONOMIE PAR SECTEUR	6
IV. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES	7
A). OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE	7
B). OBJECTIFS SECTORIELS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE	7
i) Secteur de l'agriculture	7
ii) Secteur de l'énergie	8
iii) Secteur de l'industrie	9
iv) Secteur des mines	9
v) Secteur de la pêche et de l'élevage	10
vi) Secteur des services	11
vii) Secteur des transports	12
viii) Secteur des télécommunications	14
ix) Secteur du tourisme	15
x) Secteur de l'artisanat	16
V. DESCRIPTION GENERALE DU REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION	16
i) Importations	16
ii) Exportations	18
VI. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	19
i) Lois et règlements nationaux régissant l'application de la politique commerciale	19
ii) Mécanisme de formulation et d'examen de la politique commerciale	19
iii) Accords commerciaux bilatéraux, multilatéraux, régionaux et préférentiels	20
VII. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	21
i) Les mesures de politique commerciale appliquées en République de Guinée	21
VIII. PROGRAMME EXISTANT DE LIBERALISATION DU COMMERCE EN REPUBLIQUE DE GUINEE	24
IX. PROGRAMME DE REFORME ECONOMIQUE EN GUINEE	25
X. TENDANCES DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS	25
1) IMPORTATIONS	25
2) EXPORTATIONS	25
XI. LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PRODUITS GUINEENS SUR LES MARCHES EXTERIEURS	26
XII. CONCLUSION	27

I. APERÇU GENERAL :

1. La République de Guinée est située au Sud-ouest de l'Afrique Occidentale entre le 7° 05 et le 12° 51 de latitude Nord et le 7° 30 et le 15° 10 de longitude Ouest, à mi-chemin de l'équateur et du tropique du Cancer. Elle est limitée au Sud, par le Libéria et la Sierra Leone, à l'Est par la Côte d'Ivoire, au Nord par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali.

2. C'est un pays côtier avec 300 kilomètres de littoral Atlantique Ouest et un relief varié allant des plaines du littoral à basse altitude, aux zones montagneuses de l'intérieur du pays atteignant dans certains endroits, une altitude de plus de 1500m. Elle a quatre grandes régions naturelles (Guinée Maritime, Moyenne Guinée, Haute Guinée et la Guinée Forestière) différentes par leurs climats, leurs topographies et leurs sous-sols. Le climat est tropical avec l'alternance d'une saison sèche et d'une saison pluvieuse. Elle couvre une superficie de 245 857 km² avec une population d'environ 8 millions d'habitants, soit une densité moyenne de 30 habitants au km².

II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE :

3. Après son premier passage devant l'Organe d'Examen des politiques commerciales de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en février 1999, la République de Guinée a poursuivi la mise en œuvre des réformes engagées depuis 1986, dans le cadre des différents programmes d'ajustement structurel.

4. Dans ce contexte, un accent particulier a été mis sur la stratégie de réduction de la pauvreté en tant que garant de l'amélioration des conditions de vie des populations et du maintien d'un climat de paix sociale et de stabilité politique.

5. A cet effet, la République de Guinée s'est fixée des objectifs majeurs à travers la mise en œuvre de son programme de stabilisation macro économique. Ces objectifs ont été définis dans le Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP).

6. Mais en dépit des mesures prises pour assurer la croissance et le développement économique du pays, la Guinée a été confrontée au début des années 2000, à une grave crise économique ayant occasionné la dégradation importante des grands équilibres macroéconomiques. Cette crise qui a conduit à l'aggravation du déficit des opérations financières de l'État et à une forte accumulation des arriérés de paiements internes et externes, a été provoquée principalement par :

a). la détérioration prolongée des termes de l'échange imputable à la chute des cours mondiaux des principaux produits d'exportation de la Guinée (café, coton, bauxite notamment),

b). les conséquences des attaques des rebelles contre la Guinée, ayant occasionné d'importantes dépenses de sécurité,

c). le poids des réfugiés (plus de 10% de la population guinéenne),

d). la grande crise énergétique (eau, électricité) qui a entraîné une forte réduction des activités économiques du pays,

e). le manque total de concours extérieurs depuis plusieurs années,

f). la flambée généralisée des prix des denrées de première nécessité notamment le riz, le sucre, la farine, l'huile, le ciment et surtout, des produits pétroliers.

7. En vue de mettre un terme à la détérioration persistante de la situation économique et financière, les autorités guinéennes se sont engagées à partir de 2002, dans un processus de redressement économique. Elles ont décidé de mettre en place des programmes d'ajustement destinés à remédier aux déséquilibres économiques et favoriser la croissance. Ainsi les mesures suivantes ont été prises:

- Adoption d'une politique saine de gestion des finances publiques,
- Réduction des dépenses de sécurité de l'État rendue possible avec la fin des conflits armés aux frontières de la Guinée et la diminution du nombre des réfugiés en provenance des pays voisins désormais pacifiés,
- Résolution en partie des problèmes d'énergie par la mise en place de nouveaux équipements (centrales thermiques et forage d'eau),
- Adoption du Tarif Extérieur Commun harmonisé de l'UEMOA,
- Accompagnement de la campagne caféière avec la mise en place d'un organe mixte (public et privé) de gestion de la filière,
- Élargissement de l'assiette fiscale.

8. Ces mesures, bien qu'ayant produit des effets positifs, n'ont cependant pas suffi à juguler complètement la crise étant donné que les indicateurs ne se sont pas suffisamment améliorés. L'inflation a continué à augmenter en atteignant les deux chiffres à la fin 2004 (29%), l'écart entre le taux de change officiel du franc guinéen par rapport au dollar EU et le taux parallèle s'est accentué.

9. En résumé, dans le contexte socio-économique, il faut noter que nonobstant les énormes efforts fournis par la Guinée pour arriver à des résultats relativement encourageants, il reste encore beaucoup à faire afin d'arriver à des résultats encore bien meilleurs en ce qui concerne notamment, l'amélioration du niveau des indicateurs macroéconomiques : inflation, déficit budgétaire, etc, en vue de l'amélioration du niveau de vie des guinéens.

III. ANALYSE DE L'ECONOMIE PAR SECTEUR :

10. Entre 2000 et 2004, le taux de croissance du PIB a été de 2,8% par an en moyenne, avec un maximum de 4,2% en 2002 et un minimum de 1,2% en 2003. Ce taux de croissance moyen inférieur au taux de croissance démographique (3,1%), n'a pas permis de faire reculer la pauvreté. Cette situation s'est traduite par un taux moyen de croissance du PIB par habitant de - 0,3% avec un maximum de 1,1% en 2002 et un minimum de - 1,8% en 2003.

11. Le secteur primaire qui représente 18,3% du PIB en moyenne a connu une croissance moindre de 3,4% en moyenne contre un objectif de 5,8%. Cette croissance est essentiellement due au sous secteur de la pêche (5,5%), malgré son poids faible dans la valeur ajoutée du secteur primaire (0,2%).

12. La valeur ajoutée du secteur secondaire (dont mines incluses) représente en moyenne 30,9% du PIB. Son taux moyen de croissance de 3,4% est dû aux bonnes performances du secteur minier (2,4%). Ce sous secteur continu d'occuper une place prépondérante dans l'économie guinéenne avec une contribution moyenne de 16,4% du PIB et environ 12 000 emplois permanents (8% de la population active). Il contribue près de 78% en moyenne aux exportations du pays, mais n'assure que 20,9% des recettes intérieures de l'État. Quant au secteur manufacturier, son taux de croissance serait de 3,5% avec un apport au PIB d'environ 4% en moyenne.

13. Par ailleurs, la part moyenne du secteur tertiaire demeure prédominante dans le PIB (46,9%) avec un taux de croissance moyen de 2% par an. Ce secteur reste dominé par le commerce import-

export qui représente 63,5% des activités tertiaires et enregistre un taux de croissance moyen de 1,9% par an avec un maximum de 2,8% en 2004 contre un minimum 1,1% en 2003.

IV. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES :

A- OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE :

14. La politique commerciale de la Guinée et la stratégie visant à mettre en œuvre ses directives, s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des grandes orientations données à l'économie du pays, par les différentes réformes mises en œuvre depuis plus de 15 ans. Cette stratégie qui est clairement définie dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de la Guinée, vise à faire du commerce, un des éléments moteurs de la croissance. Elle s'appuie sur deux objectifs principaux:

- La modernisation de l'exercice de la profession commerciale pour réduire le poids de l'informelle et établir un climat de concurrence saine et loyale,
- La promotion des exportations guinéennes notamment dans les secteurs non miniers,

15. Les principaux éléments de la politique commerciale de la Guinée se résument comme suit :

- Assainir le marché intérieur;
- Sécuriser l'approvisionnement correct et régulier du pays en biens de consommation et en biens d'équipements ;
- Assurer un écoulement permanent des produits nationaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Contribuer à la création dans le pays, de circuits commerciaux internes débouchant sur des produits à haute valeur ajoutée ;
- Renforcer le rôle des institutions nationales publiques et privées chargées de l'encadrement et la promotion du secteur privé ;
- **Promouvoir de nouveaux produits recherchés sur le marché extérieur et pour lesquels, la Guinée dispose d'un important potentiel ;**
- **Améliorer l'image de marque du commerce extérieur guinéen sur l'arène internationale par la promotion de la qualité des produits;**
- **Poursuivre le processus d'harmonisation de la réglementation nationale avec les règles de l'OMC ;**
- Accroître les exportations à un taux moyen de 15 à 20 % par an durant les cinq prochaines années ;
- Améliorer le fonctionnement des appareils judiciaires liés au commerce.

B- OBJECTIFS SECTORIELS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

i) Secteur de l'agriculture

16. La Guinée se caractérise par un important potentiel agricole (agriculture, pêche, élevage et forêt) avec plus de 6 millions d'hectares de terre cultivable. Mais seulement 15 % de ces terres exploitables sont mises en valeur. Ce secteur emploie plus de 70 % de la population. La distribution des revenus dans le secteur agricole constitue par conséquent, un facteur crucial dans l'éradication de la pauvreté.

17. L'agriculture contribue pour environ 20 % au PIB et sa croissance a été le plus souvent supérieure à celle des autres secteurs économiques. Cependant, elle a été négativement affectée par les attaques des rebelles en provenance du Libéria et de la Sierra Léone. Ainsi en 2000, un taux de croissance négatif de 6,1 % a été enregistré pour ce secteur.

18. L'agriculture constitue le secteur prioritaire de la politique de développement retenue par la République de Guinée notamment dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Cette priorité a été rendue opérationnelle à travers les différentes éditions de la Lettre de Politique de Développement Agricole I (1991) et II (1998) dont la dernière (LPDA II), est en révision. L'objectif visé est la réalisation d'un taux de croissance annuel de 6 % dès 2005.

19. A cette fin, le gouvernement guinéen continue la mise en exécution de son vaste programme de développement et de modernisation de l'agriculture avec la participation active du secteur privé et du soutien de ses principaux partenaires au développement.

20. Ce programme qui est une continuité de celui présenté en 1999, vise à :

- Améliorer les moyens de production en milieu rural pour accroître les rendements des paysans;
- Mettre en place des systèmes de financement de l'agriculture en zone rurale;
- Améliorer le rendement des filières agricoles par la création et la gestion de plantations pilotes et la production en pépinières des plants sélectionnés au profit des paysans;
- Réhabiliter et étendre le réseau des pistes rurales et des aménagements hydro agricoles;
- Promouvoir l'utilisation des intrants agricoles,
- Promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources forestières,
- Améliorer l'efficacité des structures d'appui publics et para publics ainsi que celle des projets et programmes de développement agricole,
- Faire du secteur de l'agriculture, un des moteurs du développement économique et social de la Guinée,
- Passer progressivement d'une agriculture de subsistance à une agriculture de marché,
- Lutter contre la pauvreté rurale par la protection de l'environnement et la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

ii) Secteur de l'énergie

21. La politique du Gouvernement guinéen dans ce secteur a pour objectif, d'assurer la couverture globale de la demande en énergie de l'ensemble du pays, dans les conditions optimales.

22. Pour réaliser cet objectif, les actions suivantes sont envisagées:

- La réhabilitation des installations de production, de transport et de distribution existantes et la création de nouvelles unités en assurant en même temps, un approvisionnement régulier en pièces détachées;
- L'actualisation des études du Plan Directeur de production et de transport en vue de la révision du programme national d'investissement dans ce secteur ;
- L'amélioration de la gestion technique, commerciale et financière du secteur;

- L'amélioration du cadre institutionnel actuel en intégrant les conditions juridiques et financières nécessaires pour l'implantation des différentes formes de production privée d'énergie;
- La mise au point du programme d'électrification rurale;
- La poursuite de la campagne de promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

iii) Secteur de l'industrie

23. Les objectifs que le Gouvernement s'est fixés pour ce secteur sont axés principalement sur la relance de son programme d'industrialisation du pays avec comme priorité, l'appui aux opérateurs économiques privés.

24. Dans cette politique, il sera question de:

- Aider à la reprise des activités de certaines unités industrielles déjà privatisées, en cours de privatisation ou de rétrocession ;
- Alléger les formalités de création de nouvelles entreprises ;
- Créer les zones industrielles viabilisées tant à Conakry que dans les principales villes de l'intérieur du pays ;
- Créer des zones franches en vue de favoriser la production et l'exportation des produits manufacturés ;
- Créer des plateformes de mise en relation entre les opérateurs guinéens et étrangers.

iv) Secteur des mines

25. L'économie guinéenne restera encore pour longtemps, tributaire du secteur minier qui assure à lui seul, plus du quart du Produit Intérieur Brut (PIB) et plus de 75% des recettes d'exportation. Les ressources minières de la Guinée ainsi que son potentiel énergétique, prédisposent le pays à un véritable développement socio économique soutenu, dont la locomotive est sans conteste, le secteur minier.

26. Suite au programme de libéralisation et de modernisation de l'économie guinéenne adopté par le Gouvernement en 1985, une nouvelle politique minière assortie de réformes hardies a été initiée. Elle visait par le biais de la promotion et de la relance de l'investissement, la valorisation et la transformation sur place des matières premières minérales, en vue de permettre au secteur minier, de contribuer plus efficacement au développement socio économique et à l'accroissement des revenus de l'État.

27. Toutes les réformes opérées dans le secteur, malgré leur pertinence, n'ont pas permis d'obtenir les impacts positifs escomptés sur l'économie nationale. Le Gouvernement de concert avec les partenaires au développement, a été ainsi amené à élaborer une nouvelle politique minière en 2005 dont le fondement est et demeure, le libéralisme tel que défini dans la Loi Fondamentale de la République de Guinée.

28. L'objectif principal de la nouvelle politique minière est, en conformité avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la contribution du secteur minier à l'économie nationale et à son développement. Il s'inscrit dans un cadre législatif, réglementaire et concurrentiel attractif et stabilisé, minimisant les impacts environnementaux négatifs et favorisant un développement durable.

29. A cette fin, le Gouvernement mettra en place un système de publication systématique des revenus générés par le secteur minier selon les standards de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (EITI).

30. Il veillera dans un cadre concerté avec les partenaires, à la revue des différents accords et conventions ainsi qu'à la révision du Code minier de 1995. Il veillera également à ce que les collectivités avoisinant les exploitations minières, bénéficient des retombées de celles-ci.

31. A court et moyen terme, le Gouvernement guinéen s'attellera avec les partenaires bi et multilatéraux, à la réalisation des projets majeurs à valeur ajoutée que sont :

- L'Usine d'Alumine de Sangarédi dont la convention est signée et ratifiée en mai 2005 pour une capacité de 2,8 millions de tonnes d'alumine par an ;
- L'usine d'Alumine de Kamsar pour une capacité annuelle de 1,5 millions de tonnes, extensibles à 4,5 millions par an;
- L'Usine d'Alumine de Dabola,
- Le Complexe Bauxite Alumine Aluminium de Dian Dian ;
- La Fonderie d'aluminium de Fria (240.000 tonnes/an) couplée au Barrage Hydroélectrique de Souapiti Kaléta ;
- L'extension de la capacité de l'Usine d'Alumine de Fria ;
- Le Barrage Hydroélectrique sur le Cogon ;
- Le projet d'exploitation des Gisements de Fer du Mont Nimba ;
- Le projet d'exploitation de Fer de Simandou ;
- Le projet d'exploitation des gisements de fer et projet d'usine sidérurgique de Forécariah ;
- La mise en place de tailleries de diamant ;
- La production de ciment et / ou de chaux à partir des gisements de calcaire de Souguéta, de Kourouni et de Lébékéré, etc.
- L'organisation de l'exploitation artisanale des matières précieuses qui occupe plus de 100.000 guinéens, son encadrement et le drainage de toute la production notamment du diamant dans le circuit officiel de commercialisation et ce, en application des prescriptions du processus de Kimberley.

32. Une telle politique qui s'adresse à des projets par essence à forte intensité capitaliste, requiert la mobilisation d'importantes ressources financières, la revue concertée du cadre législatif et réglementaire ainsi que la dynamisation des structures de régulation de contrôle et de promotion.

33. Sa mise en œuvre cohérente permettra au secteur minier non seulement de générer de substantiels revenus pour l'État mais aussi et surtout, d'induire des effets d'entraînement sur les autres secteurs socio économiques et contribuer ainsi à la lutte contre la pauvreté.

v) Secteur de la pêche et de l'élevage

34. L'objectif visé pour ce secteur demeure toujours la maximisation des bénéfices économiques et sociaux que la République de Guinée peut tirer de l'exploitation de ses ressources halieutiques et pastorales. Cet objectif prend en compte la sauvegarde de l'équilibre de l'écosystème et la durabilité de l'exploitation des ressources tout en cherchant à accroître la contribution de la pêche et de l'élevage à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois, à l'amélioration des revenus des pêcheurs et éleveurs et à l'augmentation des recettes de l'État.

35. Dans ces conditions, le Gouvernement continuera à :

- Mettre en place un système efficace d'aménagement et de gestion rationnelle des ressources par le renforcement des moyens de surveillance et de protection des zones de pêche et par la recherche;
- Renforcer la lutte contre les épizooties et développer une base alimentaire du cheptel;
- Consolider les infrastructures de base et améliorer la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'élevage;
- Appuyer l'exportation des produits de la pêche et de l'élevage,
- Soutenir l'émergence d'opérateurs économiques nationaux en pêche artisanale et en pêche industrielle ;
- Décentraliser et renforcer le contrôle et la surveillance des eaux territoriales guinéennes.

vi) Secteur des services

a) Les banques et les services financiers

36. Les réformes menées dans ce domaine par le Gouvernement, ont permis la libéralisation du secteur bancaire et financier à travers les mesures ci-après :

- La restructuration et la réhabilitation de la Banque Centrale dans ses fonctions d'Institut d'émission, de contrôleur et surveillant de l'ensemble du système bancaire et financier ;
- La réforme de l'environnement dans lequel opèrent les institutions bancaires et financières et les micro- crédits ; il s'agit notamment de la politique monétaire, du cadre légal de l'intermédiation financière, du système fiscal y afférent et du degré de participation de l'État dans le capital et la gestion des institutions bancaires et financières;
- La libéralisation du marché des changes, le développement du marché monétaire, des institutions d'épargne et de crédits et la mise en place des mécanismes de soutien aux PME et aux micro- entreprises.

37. A ce jour, sept (7) banques commerciales, quatre (4) sociétés d'assurance et sept (7) organisations de micro- finance agréées, forment l'ossature du système bancaire et financier de la Guinée. A l'exception d'une banque et d'une compagnie d'assurance, toutes les institutions bancaires et financières sont privées et associent partenaires étrangers et privés guinéens. Le code des assurances quant à lui, est entré en vigueur depuis le 12 juin 1995.

38. Une nouvelle loi régissant le contrôle des activités des banques a été promulguée le 04 juillet 2005 et une autre loi sur les Institutions de micro- finances est en discussion à l'Assemblée Nationale.

39. Tous ces textes de loi confèrent au marché bancaire et financier guinéen, une sécurité et une stabilité tant pour les déposants et assurés, que pour les investisseurs.

40. Les objectifs majeurs du gouvernement dans ce domaine, demeurent une meilleure gestion des réserves de change et la stabilisation de la valeur externe de la monnaie guinéenne.

Dans ce cadre le Gouvernement continuera à assurer :

- Le contrôle de la circulation monétaire par une bancarisation efficiente de l'économie ;

- Le renforcement du contrôle des institutions bancaires et financières par la mise en place d'instruments, de procédures et méthodes conformément aux standards internationaux ;
- La sécurisation et la modernisation du système et moyen de paiement au niveau des institutions bancaires et financières conformément aux objectifs fixés par la seconde Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) ;
- Le renforcement des mécanismes destinés à faciliter l'investissement et son financement ;
- La poursuite de la libéralisation du marché monétaire et des changes ;
- La création d'un marché financier comme instrument de collecte de l'épargne en vue de soutenir des investissements publics et privés.

vii) Secteur des transports

41. L'objectif principal dans le domaine des transports (aériens, maritimes et terrestres), est l'amélioration des conditions du trafic en vue de la facilitation et de la sécurisation des voyageurs et de leurs bagages.

a) Des transports aériens :

42. Dans ce sous secteur, les actions suivantes ont été menées :

- Privatisation de la compagnie nationale Air Guinée dont les actifs ont été cédés à une société privée guinéenne qui a créé la compagnie Air Guinée Express ;
- Ouverture à la circulation 24h/24, de l'Aéroport International de Conakry ;
- Mise en place d'une coordination des services chargés de la sécurité à l'aéroport de Conakry,
- Amélioration et la facilitation des formalités de voyage pour les passagers et de passage pour les marchandises ;
- Accroissement de plus 30%, des trafics à l'Aéroport International de Conakry,
- Mise en œuvre de la Décision de Yamoussokro relative à la libération de l'accès aux marchés de transport aérien en Afrique,
- Multidésignation des instruments pour l'exploitation des droits de trafic ;
- Octroi de la possibilité pour les compagnies aériennes d'opérer avec plusieurs fréquences ;
- Octroi, dans le cadre de la réciprocité, des droits de 5^{ème} Liberté aux Compagnies de la sous région ;
- Libéralisation des activités de transport aérien commercial ;
- Élaboration et l'adoption des textes d'application du Code de l'Aviation Civile.

43. A court, moyen et long terme, les objectifs visés dans ce sous secteur sont :

- Réhabilitation des Aéroports de Kankan, de Labé et N'Zérékoré pour une exploitation de jour et de nuit;
- Révision des Accords aériens devenus caducs;
- Accroissement des moyens humains, financiers et matériels pour le renforcement de la capacité institutionnelle des structures du sous-secteur;
- Relance des activités des opérateurs nationaux du transport aérien par la promotion des compagnies privées locales;

- Poursuite de la mise en œuvre du Schéma-Directeur de développement de l'Aéroport de Conakry en vue de l'accroissement du trafic au départ et à l'arrivée.

b) Des transports maritimes :

44. La République de Guinée dispose de plus de 300 Km de littoral, ce qui la rend tributaire des transports maritimes qui assurent près de 95% de son commerce extérieur.

45. A court terme, les objectifs visés dans le sous –secteur des transports maritimes sont :

- l'amélioration de la performance et l'extension du Port Autonome de Conakry (PAC) au plan du trafic des marchandises à travers le 3^{ème} Projet Portuaire ;
- le développement du transbordement, du transit international et du cabotage national;
- le renforcement de la capacité de gestion du secteur;
- la restructuration de l'Agence de la Navigation Maritime (ANAM) et privatisation partielle de la Société Navale Guinéenne (SNG);
- la relance du transport fluvial sur les fleuves Niger et Milo;
- l'implication de l'Armement National dans le shipping sur la base du partenariat avec une compagnie maritime étrangère;
- la création d'un cadre réglementaire spécifique approprié.
- l'élaboration et l'adoption de tous les textes d'application du Code de la Marine Marchande,
- Application du Code International pour la Sécurité des Navires et des Installations Portuaires (Code ISPS) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

c) Des transports terrestres :

46. A court et moyen terme, les objectifs généraux visés sont la meilleure organisation des transports terrestres guinéens en vue d'accroître sa performance et tirer profit des nouvelles opportunités créées dans la sous région de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi les activités suivantes seront menées :

- l'organisation et le développement des corridors routiers pour la promotion du transport inter-États dans une perspective d'intégration sous-régionale;
- l'amélioration de la fluidité de la circulation routière dans la Ville de Conakry;
- le renforcement des capacités de gestion du sous-secteur;
- l'informatisation de la gestion du parc automobile national et du système de délivrance des documents de transports (permis de conduire, cartes grises, autorisations de transport, etc...);
- le renforcement de la sécurité routière;
- la définition et la mise en place d'un plan d'action pour l'amélioration progressive de la qualité du parc automobile;
- la mise en place d'un système de collecte et de traitement des données statistiques sur les accidents de circulation;
- la création d'un Observatoire National des Transports;
- l'informatisation du système de délivrance des Permis de Conduire ;

d) Des transports ferroviaires :

47. En 1995 le transport ferroviaire sur l'axe Conakry-Kankan, long de 662 km, a été interrompu à cause notamment de la vétusté de la voie et du matériel roulant.

48. Depuis cette date, l'activité de l'Office National des Chemins de Fer de Guinée (ONCFG), s'est limitée à la maintenance du patrimoine (bâtiments, locomotives, voie ferrée). La liquidation de son passif social est intervenue le 31 décembre 2003.

49. L'objectif principal visé dans ce secteur reste la reprise des activités des transports par la voie ferrée en vue de faciliter les échanges commerciaux et les mouvements des populations.

50. Dans cette optique les activités suivantes seront menées :

▪ **A court et moyen terme :**

- la réhabilitation des 36 premiers Km dans la perspective de la construction d'un port sec au PK 36/38;

▪ **A long terme,**

- la réhabilitation du chemin de fer Conakry-Kankan (662 Km)

viii) Secteur des télécommunications

51. Dans ce domaine, les objectifs visés par le Gouvernement sont entre autres:

- Renforcer la diffusion et l'utilisation des outils de la poste, des Télécommunications et des TICS ;
- Fournir un service public sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée à toutes les couches de la population dans la perspective du développement économique et social ;
- Favoriser la politique de libéralisation des ondes en veillant à la réalisation de tous les préalables techniques permettant de gérer et de contrôler l'utilisation des fréquences assignées aux opérations de radio et de télévision publiques et privées ;
- Offrir à l'économie nationale, les moyens de communication basés sur des technologies en constante évolution de façon à accroître son ouverture et son intégration dans l'économie mondiale ;
- Améliorer l'efficacité des administrations en modernisant leur fonctionnement, en facilitant l'établissement des formalités administratives et en informant d'avantage les citoyens ;
- Renforcer le système éducatif par le télé enseignement et l'enseignement par ordinateur ;
- Créer des emplois dans les provinces pour freiner l'exode rural vers la capitale en favorisant la diffusion des TIC sur l'ensemble du territoire.
- Accroître et développer l'offre de services téléphoniques, des TIC et de desserte postale et faciliter l'accès aux services postaux et de télécommunications au plus grand nombre d'utilisateurs, en particulier en zones rurales.
- Développer et diversifier les activités de la poste et consolider sa viabilité financière par la mise en œuvre d'un programme de réformes appropriées (modernisation des méthodes de gestion, développement des partenariats et des ressources humaines).

- Favoriser le développement d'une industrie de services nouveaux des postes et des télécommunications basées sur les TIC , capable de répondre aux besoins de plus en plus diversifiés des entreprises pour lesquelles, la qualité de l'offre, ainsi que la disponibilité des services innovants, constituent des facteurs de productivité.

52. Pour cela, il faut réaliser les activités suivantes :

- Renforcer le service public en développant l'accès universel qui peut se faire avec :
 - Les lignes fixes individuelles
 - Les télécentres privés
 - Les télécentres multiservices communautaires
 - Les mobiles, en particulier les prépayés
 - Les bureaux de poste dans les Zones rurales.
- Étendre la couverture du territoire par les infrastructures des réseaux de postes et télécommunications en tenant compte de l'évolution des technologies et des besoins propres à chaque catégorie d'utilisateurs ;
- Numériser et augmenter la capacité des artères de transmission reliant la capitale aux villes de province.
- Moderniser les systèmes de télécommunications selon les nouveaux standards internationaux pour diffuser une large gamme de service au moindre coût, pour un niveau de performances correspondant aux attentes des clients.
- Améliorer la qualité de service fourni aux clients des différents opérateurs de réseaux et fournisseurs de services pour mettre la République de Guinée, aux niveaux de la plupart des services de la région ;
- Assurer l'interopération des services et la qualité de service avec le reste du monde ;
- Augmenter la connectivité internationale de l'internet.
- Raccorder la Guinée aux autoroutes internationales de l'information, y compris par les câbles sous marins.
- Encourager le partage des infrastructures par les opérateurs concurrents pour éviter les multiplicités des infrastructures parallèles, de façon à réduire l'ensemble des coûts fixes et permettre de meilleurs tarifs pour les usagers ;
- Faire bénéficier les utilisateurs et l'Etat de tous les avantages de la concurrence en contrôlant le fonctionnement des opérateurs et en assurant le suivi des performances selon un cahier de charges pré établi ;
- Fournir des services obligatoires de télécommunications et de courrier accéléré sur tout le territoire et dont les tarifs sont libres dans le respect du service public.

ix) Secteur du tourisme

53. En plus de son important potentiel minier, énergétique et agricole, la République de Guinée dispose également d'un remarquable patrimoine touristique. Mais, malgré l'importance de ce patrimoine, le tourisme reste encore dans le pays, l'une des activités les moins développées.

54. C'est pourquoi, le développement du tourisme constitue l'une des priorités du Gouvernement guinéen. Dans ce contexte, les objectifs majeurs demeurent le décollage réel de l'industrie touristique par le développement d'un produit touristique intégré avec amélioration de l'image de la

République de Guinée comme une destination et l'amélioration de la contribution du secteur à l'accélération de la croissance en Guinée.

55. Ces objectifs visent à :

- Améliorer la contribution du tourisme à l'accélération de la croissance par la création des emplois et la mobilisation des devises,
- Inciter les professionnels du secteur à investir en Guinée,
- Qualifier les ressources humaines
- Créer des emplois avec une large distribution de revenus
- Inciter et favoriser l'aménagement des sites touristiques et leurs voies d'accès à travers tout le pays.

x) Secteur de l'artisanat

56. L'objectif du Gouvernement dans ce contexte est la mise en œuvre de la **Lettre de Politique de Développement de l'Artisanat**

Les actions de promotion du gouvernement dans ce domaine demeurent :

- L'encouragement des initiatives de création des chambres de métiers;
- La mise en œuvre du Code de l'artisanat;
- La mise en œuvre d'une politique incitative de création de villages artisanaux;
- L'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'artisanat guinéen,
- L'organisation des expositions ventes de produits artisanaux guinéens aussi bien en Guinée qu'à l'extérieur,
- La création d'emplois productifs stables.

V. DESCRIPTION GENERALE DU REGIME D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION :

57. Dans le cadre du désengagement de l'État depuis 1986 de toutes les activités économiques, le secteur du commerce reste toujours entièrement libéralisé. Les opérations d'importation et d'exportation ont été facilitées et transférées au secteur privé.

i) Importations

58. A partir du 31 décembre 2004, le programme de sécurisation des importations dont la gestion avait été confiée à la Société Générale de Surveillance (SGS), a été supprimé. Une nouvelle procédure des opérations d'importation et d'exportation, entièrement gérée par les services des douanes nationales guinéennes, a été adoptée par Arrêté N° A/N/2005/00126/MEF/CAB du 31 janvier 2005 du Ministre de l'Économie et des Finances et actuellement appliquée.

59. Ainsi, il est créé au sein de la Direction Nationale des Douanes, un service dénommé "**Guichet Demande Descriptive D'importation (DDI)**".

60. Toutes les importations de marchandises dont la valeur est supérieure à l'équivalent en francs guinéens de deux mille (2000) dollars des États-Unis, sont subordonnées à la production d'une Demande Descriptive d'Importation (DDI).

61. Le Guichet est chargé de l'émission et du suivi des Demandes Descriptives D'importations (DDI).

- L'ouverture d'une Demande Descriptive d'importation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances.

62. Le montant de la redevance pour l'ouverture de la Demande Descriptive d'Importation de produits pétroliers, est fixé à 0,5% de la valeur FOB.

63. Sont exemptés du paiement des frais d'ouverture de la DDI, les importations ci- après :

1. Les explosifs et les articles pyrotechniques ;
2. Les animaux vivants ;
3. Les produits du cru et de l'artisanat traditionnel des pays de la CEDEAO ;
4. Les dons offerts par les gouvernements étrangers ou organismes internationaux ;
5. Les sociétés minières ;
6. Les projets et marchés publics.
7. Les organisations non gouvernementales (ONG);

64. Sont exemptés de l'ouverture d'une DDI, les importations ci-après :

1. Les objets d'art ;
2. Les journaux et périodiques courants ;
3. Les effets personnels et objets domestiques ;
4. Les colis postaux, et les échantillons commerciaux ;
5. Les dons et fournitures aux Missions Diplomatiques, Consulaires Organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies ;
6. Les pierres précieuses, les métaux précieux.

65. La validité d'une Demande Descriptive D'importation (DDI) est fixée à six (6) mois.

66. La procédure d'ouverture d'une Demande descriptive d'Importation au niveau du Guichet DDI de la Direction Nationale des Douanes est déterminée ainsi qu'il suit :

1. Dépôt du formulaire de Demande Descriptive d'Importation :

67. L'importateur ou son commissionnaire agréé, dépose au Guichet DDI, le formulaire de Demande Descriptive d'Importation signé de l'importateur et appuyé :

- De la facture pro forma détaillée
- De la fiche d'immatriculation fiscale de l'importateur (code NIF)
- Du reçu bancaire de versement des frais d'ouverture.

2. Recevabilité de la demande :

68. Les documents ainsi déposés sont vérifiés par le chargé d'étude qui, en cas de recevabilité, signe le formulaire et soumet le dossier au Chef du Guichet pour autorisation d'établissement de la DDI. Les demandes non recevables sont restituées au client.

3. Établissement de la DDI :

69. La DDI est établie en six (6) exemplaires appelés comme suit :

- L'original
- L'exemplaire « Importateur »
- L'exemplaire « Banque » (selon le cas)
- L'exemplaire « Ministère du Commerce »
- L'exemplaire « Services des Douanes »
- L'exemplaire « Archive »

4. Signature de la DDI :

70. La DDI établie est signée par :

- L'importateur ;
- La banque domiciliataire pour les DDI avec règlement financier ;
- Le chef du Guichet DDI.

5. Enregistrement de la DDI et ventilation des exemplaires :

71. La DDI signée est enregistrée par le Chargé d'Étude qui remet immédiatement l'exemplaire original et l'exemplaire « Importateur » au client.

72. L'exemplaire « Ministère du Commerce » est transmis à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence par courrier.

73. L'exemplaire « Services des Douanes » est transmis par courrier au Bureau de douane d'importation pour imputations et apurement.

74. L'exemplaire « Archive » est classé dans le dossier ouvert à cet effet au Guichet DDI.

75. Les DDI sont requises pour les importations de marchandises dont la valeur FOB est supérieure à 2 000 dollars EU. Les marchandises dont la valeur FOB est supérieure à 5 000 dollars EU sont en plus soumises avant embarquement à un contrôle de quantité, de qualité et de prix.

76. Comme partout ailleurs, l'importation en République de Guinée de produits de nature dangereuse pour la santé humaine est prohibée. En outre, l'importation de produits stratégiques liés à la sécurité de l'État (armes à feu, munitions, explosifs, etc.), est subordonnée à une autorisation spéciale.

ii) **Exportations**

77. Comme pour les importations les licences d'exportation, obligatoires dans le passé, ont été supprimées et remplacées par les Demandes Descriptives d'Exportation (DDE). Ainsi, les exportations de tous produits guinéens et pour toutes destinations, demeurent libéralisées depuis les grandes réformes engagées dans le pays en 1986. Elles sont exonérées de toutes taxes à l'exception des produits miniers qui sont soumis au paiement de droit indiqué dans les conventions particulières signées avec les sociétés minières.

78. Pour les produits comme le café, les exportateurs paient à leurs Fédérations, une cotisation de 13 dollars des États-Unis par tonne. Cette cotisation est destinée à financer les activités de promotion de la filière.

VI. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

i) Lois et règlements nationaux régissant l'application de la politique commerciale

79. Les réformes économiques menées en Guinée depuis la fin des années 80, ont consacré de façon irréversible, la libéralisation totale du commerce guinéen. Ainsi les activités d'exportation, d'importation et de distribution sont et demeurent libres.

80. Cette volonté du gouvernement de transférer la totalité des activités commerciales au secteur privé est clairement exprimée dans les différents textes juridiques.

81. En République de Guinée, la constitution est la loi suprême. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée Nationale qui vote les lois. Le Président de la République les promulgue et les ratifie. Il est également investi du pouvoir de négocier et de conclure les accords internationaux. Il peut déléguer ce pouvoir à un Ministre ou à tout autre membre de l'Exécutif.

82. En cas de nécessité de modification de la législation en vue de la mettre en conformité avec les dispositions d'un accord, c'est l'Assemblée Nationale qui vote une loi autorisant cette modification.

83. En République de Guinée comme dans plusieurs autres pays, la politique commerciale est appliquée par plusieurs institutions et organes exécutifs du gouvernement.

84. C'est le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME qui est en charge principalement de la politique commerciale de la Guinée. Au besoin, ce Ministère présente des projets de lois en la matière. La République de Guinée étant signataire des actes de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires en Afrique (OHADA), toutes les lois régissant le commerce en Guinée ont été harmonisées avec celles définies par cette organisation. En particulier :

- Loi sur la libre concurrence et la politique des prix;
- Loi sur les poids et mesures;
- Loi sur le tourisme.

ii) Mécanisme de formulation et d'examen de la politique commerciale

85. Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'administration de la politique commerciale de la République de Guinée. Les lois relatives au commerce sont élaborées par ce Ministère (en collaboration avec d'autres Ministères) avant d'être soumises à l'examen et au vote du pouvoir législatif.

86. Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, élabore les mesures de politiques commerciales en consultation avec:

- Le secteur privé représenté par ses différents organes d'encadrement et de promotion (Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée, Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée, Conseil National du Patronat Guinéen, Association des Commerçants de Guinée, Club des investisseurs étrangers en Guinée, Union Nationale des Industriels de Guinée, etc.);

- Les autres institutions compétentes: Ministère de l'Économie et des finances (Direction Nationale des Douanes), Ministère du Plan, Ministère de la Coopération, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et des forêts, le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture et la Banque Centrale de La République de Guinée.
- Le Comité National guinéen des Négociations Commerciales Internationales qui fait office de conseiller du Gouvernement en matière de négociations.
- La Société Civile à travers ses différentes structures : Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSC), les Centres de Recherche et les Universités.

iii) Accords commerciaux bilatéraux, multilatéraux, régionaux et préférentiels

87. La République de Guinée ayant opté pour une économie de type libéral, continue de créer les conditions nécessaires pour son insertion harmonieuse dans l'économie mondiale par le développement de ses relations commerciales et la diversification de ses partenaires commerciaux.

88. C'est dans ce contexte que la République de Guinée a conclu les accords suivants:

- Accords portant création de l'OMC;
- Traité de la CEDEAO;
- Union du fleuve Mano ;

89. La République de Guinée est signataire de l'Accord de Partenariat Économique de Cotonou entre l'Union européenne et les pays ACP. A ce titre, comme les autres pays de la Région de l'Afrique de l'Ouest, elle est entrain de négocier les aspects économiques de cet Accord par le biais des Accords de Partenariat Économique (APE). Les APE prévoient à partir de l'an 2008, l'établissement d'une zone de libre échange entre les pays ACP et l'Union Européenne.

90. Mais en attendant l'entrée en vigueur de cet accord, les exportations guinéennes de produits sur le marché de l'UE ainsi que dans les pays de l'OCDE, continuent de bénéficier de la franchise des droits de douane et d'autres impositions sans réciprocité.

91. En tant que Membre originel de l'OMC, la République de Guinée accorde toute l'importance requise à son appartenance à cette organisation. Elle reste convaincue que les accords de l'OMC serviront de cadre pour l'augmentation de la part des pays en développement en général et des PMA en particulier, dans les échanges mondiaux.

92. Eu égard à ce qui précède, la République de Guinée souhaite vivement que les négociations du cycle de Doha en cours au niveau de l'OMC et des APE au niveau de l'UE, aboutissent à des conclusions profitables à l'amélioration de la part des pays en développement en général et des PMA en particulier dans le commerce, seul moyen de réduire la pauvreté dans ces pays.

93. Cela suppose que la dimension développement soit mise au centre de ces négociations. De même que les partenaires des pays développés honorent tous les engagements qu'ils ont pris en faveur des pays en développement au titre du Traitement Spécial et Différencié et de la mise en œuvre intégrale de tous les Accords de l'OMC. Il convient que ces engagements soient profitables aux économies des pays en développement et que la tendance à la baisse et l'érosion de toutes les autres préférences acquises par ces pays, soit inversée.

94. Dans cette optique, la République de Guinée compte, par le biais du projet du Cadre intégré d'Assistance Technique au Commerce des PMA, adopter une stratégie visant à accroître ses capacités d'offres de produits compétitifs et exportables sur le marché international.

95. La République de Guinée est également membre fondateur de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Mais cette organisation a depuis plus d'une décennie, souffert d'un contexte géographique instable dans la sous-région. De ce fait, la vocation d'organe d'intégration économique de celle-ci a été durant cette période et continue d'ailleurs de l'être encore avec de nouveaux conflits qui ont éclaté ces derniers temps, reléguée au second plan par rapport au souci de stabilité et de maintien de la paix dans la sous-région.

96. Ceci est aussi valable pour l'Union du Fleuve du Mano mais qui progressivement reprend sa forme et ses activités avec la fin de la guerre en Sierra Leone et au Liberia. L'objectif recherché par la Guinée au regard de ces réalités est de faire en sorte que les priorités économiques reviennent de toute urgence au devant de la scène sous-régionale. Pour cela, la Guinée agit dans le sens de la réaffirmation d'une volonté politique qui redonnera à ces deux groupements, leur raison d'être et leur vocation d'organes d'intégration économique.

97. Cela est d'autant plus important que les APE en négociation avec l'UE, doivent être conclus avec une région Ouest Africaine unie et érigée en une union douanière avec des politiques communes dans tous les domaines d'activités économiques.

98. Par ailleurs, il convient de signaler que la République de Guinée a conclu des accords commerciaux bilatéraux de type classique avec un certain nombre de pays. Ces accords prévoient le traitement de la Nation la Plus Favorisée (NPF) et ne confèrent aucun avantage tarifaire particulier. Il s'agit de: la Guinée-Bissau, Chine, la Tunisie, l'Égypte, la Turquie, la Côte-d'Ivoire, le Mali, la Gambie, l'Iran et l'Ukraine.

99. Avec le Royaume du Maroc, la République de Guinée a signé en avril 1997, une convention commerciale et tarifaire. Cette convention prévoit l'exonération totale des droits de douane et des taxes d'effet équivalent pour certains produits guinéens et marocains échangés entre eux et repris sur les listes "1 et 2". Les produits visés par cette convention sont ceux entièrement obtenus dans l'un des deux pays ou ayant subi une ouvraison de 40% au moins.

100. La République de Guinée est également parmi les premiers pays à adhérer au Système Global de Préférences Commerciales (SGPC) entre pays en développement. Elle a aussi signé l'Accord portant création du Fonds Commun pour les Produits de Base (FCPB) et est membre de l'Accord International sur le Café (OIC). Elle fait partie des trente sept (37) pays d'Afrique sub-saharienne éligibles à l'AGOA.

VII. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE :

i) Les mesures de politique commerciale appliquées en République de Guinée

101. Le nouveau tarif douanier guinéen aligné au TEC de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) :

102. Dans le cadre de l'intégration progressive de son économie dans l'économie de la sous région et dans l'économie mondiale, la République de Guinée a adopté en janvier 2005, le Tarif Extérieur Commun harmonisé de l'UEMOA.

103. A la différence de l'ancien tarif de douanes, le nouveau tarif est basé sur le Système Harmonisé, version 2002 de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

104. Il comporte une colonne d'entrée correspondant aux importations et une colonne de sortie, correspondant aux exportations.

105. Les prélèvements visés par ces colonnes sont : le Droit Fiscal d'Importation (DFI) à l'entrée et le Droit Fiscal d'Exportation (DFE)

106. Les marchandises sont groupées en quatre catégories :

- **CATEGORIE 0** : avec **une taxation de 0%** et qui concerne les produits essentiels à caractère social (santé, éducation, culture et information) ainsi que les matériels et intrants de l'agriculture, de l'élevage, et de la pêche;
- **CATEGORIE I** : avec **une taxation de 5%** qui porte sur les produits de premières nécessités, les matières premières brutes et les biens d'équipement ;
- **CATEGORIE II** : avec **une taxation de 10%**, concerne les produits semi-finis et les intrants industriels ;
- **CATEGORIE III** : avec **une taxation de 20%**, porte sur les produits de consommation finale non repris dans les catégories précédentes, tels que les produits de luxe.

107. Les taux du Droit Fiscal d'Exportation (DFE) sont :

- **0%** pour tous les produits agricoles et industriels récoltés ou fabriqués en Guinée ;
- **3%** pour les exportations d'or et de diamant ;
- **2%** pour les réexportations de marchandises d'origine étrangère, nationalisées du fait du paiement des droits et taxes en Guinée.

108. Les taux du Droit Fiscal d'Exportation (DFE) appliqués sur les produits miniers sont ceux contenus dans les conventions particulières signées avec les sociétés minières.

109. Le Nouveau Tarif comprend les prélèvements permanents et les prélèvements temporaires.

- Les prélèvements Permanents : Indépendamment du Droit Fiscal d'Importation (DFI) ainsi créé, les marchandises importées en République de Guinée sont passibles des prélèvements permanents suivants :
 - a). la Redevance de Traitement des Liquidations (RTL) au taux de 2% ;
 - b). le Centime Additionnel (CA) pour la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée et la Chambre Nationale d'Agriculture au taux de 0,25% ;
 - c). la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 18% ;
 - d). le Prélèvement communautaire (PC) de la CEDEAO au taux de 0,50%
 - e). Droit d'Accise pour certains produits considérés comme de luxe ou dont la consommation est découragée par l'État, conformément à sa politique de santé publique. L'accise est un impôt à la consommation. Il est exigible aussi bien à la production sur place, qu'à l'importation. Les taux d'accise varient de 5 à 45%. Une liste des produits passibles de l'accise est dressée et communiquée au public.
- Les Prélèvements Temporaires : Sous la rubrique des Droits Temporaires (DT), le Nouveau Tarif guinéen comporte la Taxe Dégressive de Protection (TDP) et la Taxe Conjoncturelle à l'Importation. La TDT est destinée à encourager et protéger les efforts de production industrielle nationale. Ainsi, sur la base des capacités objectives de certaines unités industrielles à couvrir dans une certaine proportion la demande intérieure, les produits fabriqués par ces unités sont frappés à l'importation, en plus des droits et taxes réguliers, d'une taxe dont le taux varie de 10 à 15% selon les produits.

110. La liste des produits passibles de la Taxe Dégressive de Protection, et de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation, est également élaborée et publiée

111. Le nouveau tarif a également tenu compte du traitement particulier de certains produits qui sont exonérés de la TVA à l'importation. Ce sont :

- le riz ;
- la farine de blé ;
- les huiles végétales alimentaires et industrielles;
- les matières et intrants de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage ;
- les fournitures scolaires ;
- les médicaments ;
- le blé.

112. En vertu des dispositions conventionnelles ou contractuelles auxquelles les Etats ont souscrits, le nouveau tarif de la République de Guinée admet l'application de franchises totales ou partielles de droits à certaines opérations de dédouanement A cet égard, les principales catégories d'exonérations présentement appliquées en Guinée sont :

- **Les avantages douaniers et fiscaux du Code des Investissements :** La taxation appliquée selon ce Code est la suivante :
 - **Matières premières :** droit unique d'entrée 6% ; RTL 2% ; TVA 18%
 - **Equipements :** RTL 2% ; Taxe d'enregistrement 0,50%
- **Les avantages fiscaux et douaniers du Code Minier :**

113. Là, trois phases sont distinguées à savoir : prospection, investissement et exploitation.

Les taxations appliquées sont :

- **Prospection :** exonération totale ou admission temporaire gratuite avec paiement simplement d'une redevance pour prestations administratives.
- **Investissement :** acquittement seulement de la Taxe d'Enregistrement (TE) de 0,50% et la redevance pour prestations administratives.
- **Exploitation :** paiement du Droit Unique d'entrée de 5,6%.
- **Les projets et Marchés Publics sur financement extérieur :**

Dans ce domaine, la RTL (2%) et la TVA (18%) sont à la charge de l'adjudicataire. Les autres droits et taxes, sont payés par l'État par le biais de chèque du Trésor Série Spéciale (CTSS).
- **Les Dons à l'Etat ou à ses Collectivités**

Les dons faits en nature à l'État sont totalement exonérés
- **Les Dons faits aux Réfugiés**

Les dons faits aux réfugiés sont complètement exonérés.
- **Les importations des ONG**

Les ONG ne sont soumises qu'à la RTL (2%) et la TVA (18%) ;
- **Les Conventions Commerciales Bilatérales :**

La Guinée n'a de convention commerciale et tarifaire qu'avec le Royaume du Maroc. En vertu de cette convention, les marchandises originaires du Maroc et figurant sur la liste annexée à la convention, ne supportent à l'importation en Guinée que la RTL (2%) et la TVA (18%).

– **Inspection avant embarquement et évaluation en douanes :**

L'inspection avant embarquement des marchandises à destination de la République de Guinée qui était effectuée par la Société Générale de Surveillance (SGS) est supprimée.

114. Les dispositions nécessaires pour l'application en Guinée de la valeur transactionnelle de l'OMC dans le traitement des importations, sont déjà prises par les autorités compétentes. Ces mesures portent sur la création d'un Bureau de la Valeur avec un fichier valeur, la formation du personnel et l'adaptation de la réglementation et de la législation. Ainsi en place et lieu de la valeur de Bruxelles (VDB), la République de Guinée applique désormais la Valeur transactionnelle.

- a. Le Nouveau Tarif Douanier guinéen aligné au TEC de l'UEMOA, aura un impact certain tant au plan national (social, économique, budgétaire) qu'au plan régional.
- b. En effet, le Nouveau Tarif donne une primauté aux secteurs sociaux (santé, éducation, information et culture) dont les produits sont classés à la catégorie 0 avec un DFI de 0%.

115. Au plan économique, il permet un développement harmonieux des secteurs de la production industrielle et agricole avec une taxe de protection en faveur de l'industrie nationale conformément aux dispositions pertinentes de l'OMC en la matière

116. Les documents exigés pour les opérations de douane sont le Bordereau de taxation (BDT), la facture d'achat, le connaissance ou la LTA, la DDI et la DDE, le certificat d'origine et le cas échéant, le certificat phytosanitaire.

VIII. PROGRAMME EXISTANT DE LIBERALISATION DU COMMERCE EN REPUBLIQUE DE GUINEE :

117. Depuis 1986, année des grandes réformes économiques en République de Guinée, la politique de libéralisation des activités commerciales qui a été parmi les premières mesures prises par le gouvernement guinéen, a été poursuivie depuis son premier passage devant l'Organe d'Examen des Politiques Commerciales de l'OMC en 1999. Ainsi, les programmes de privatisation des entreprises commerciales publiques se sont poursuivis au point que de nos jours, il n'existe pratiquement aucune entreprise commerciale dans le porte feuille de l'État. Cela a entièrement consacré le transfert au secteur privé, de toutes les fonctions commerciales jadis exercées par l'État.

118. Afin de renforcer la libéralisation du commerce, le gouvernement guinéen a promulgué une loi sur la concurrence et la liberté des prix. Cette loi vise à surveiller les formes de manquement aux pratiques commerciales libérales comme les ententes, les fusions, les acquisitions, les rétentions de stocks, les monopoles et les oligopoles.

IX. PROGRAMME DE REFORME ECONOMIQUE EN GUINEE

119. Après son premier passage en 1999 et durant les années qui ont suivi, la République de Guinée a poursuivi les réformes économiques en profondeur en collaboration avec ses principaux partenaires au développement bi et multilatéraux. Cela lui a permis de progresser dans l'amélioration des résultats macroéconomiques par rapport à la période antérieure à 1999, grâce aux mesures de

réformes mises en œuvre dans la trajectoire de l'option libérale clairement affirmée par le Président de la République, le Général Lansana CONTE dans son historique discours programme du 22 décembre 1985.

120. Ainsi pour tenter de stabiliser l'économie et de parvenir à une croissance durable, d'améliorer la situation des paiements et d'une manière générale, d'assurer un niveau de vie élevé aux populations guinéennes, pour les années à venir, le Premier Ministre dans son discours d'orientation à l'ouverture de la session budgétaire de l'année 2005 de l'Assemblée Nationale, a fixé comme priorité du Gouvernement guinéen en matière de politique de développement, le rétablissement des grands équilibres macroéconomiques rompus depuis la grave crise que la Guinée a connue en 2003 à travers :

- l'amélioration des performances des services publics chargés de la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone,
- l'amélioration de la qualité de la gouvernance et la lutte contre la corruption,
- la lutte contre le VIH/SIDA.

121. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement veillera à assurer:

- le redressement des finances publiques, par le rétablissement de la discipline monétaire et budgétaire;
- la prise des mesures nécessaires visant à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE afin que la Guinée puisse bénéficier de l'annulation de sa dette extérieure,
- l'adoption des mesures nécessaires à la reprise des aides budgétaires notamment des programmes de coopération avec les Institutions de Bretton Woods,
- la maîtrise de l'inflation et de la dépréciation du franc guinéen par rapport aux devises étrangères

X. TENDANCES DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

1) IMPORTATIONS :

122. Concernant ce secteur, il faut reconnaître que les importations guinéennes de différents produits continuent à fortement augmenter depuis la libéralisation des activités commerciales dans le pays. Cette situation est principalement due au fait que la plupart des besoins de consommation du pays sont satisfaits à partir des importations. Elle est également soutenue par les mesures de libéralisation des activités commerciales prises par le Gouvernement comme la suppression du contrôle des échanges et des licences d'importation.

2) EXPORTATIONS :

123. La poursuite de la politique de promotion et de développement des exportations de produits guinéens, demeure l'un des points forts de la nouvelle stratégie commerciale élaborée dans le cadre de la mise en œuvre en Guinée, des activités de la phase II du Projet pilote du Cadre Intégré d'Assistance Technique au Commerce des PMA.

124. En effet, la République de Guinée a bénéficié des avantages financiers de ce programme de coopération des six Agences Internationales que sont : la Banque Mondiale, le PNUD, le FMI, le CCI, l'OMC et la CNUCED à travers :

- a). la réalisation d'une étude diagnostique sur la compétitivité de l'économie guinéenne qui a abouti à l'établissement d'une matrice d'actions prioritaires hiérarchisées permettant d'identifier la chaîne de contraintes à lever en vue de la promotion et du développement des exportations,
- b). l'identification et la mise en œuvre de trois (3) projets prioritaires portant sur :
- Le renforcement des capacités de négociation de la Guinée en vue d'une meilleure participation du pays au système commercial multilatéral,
 - L'appui institutionnel pour le développement des exportations,
 - Le développement de produits agricoles d'exportation à fortes capacités de réduction de la pauvreté.
- c). en plus de ces projets, les partenaires au développement ont déjà entamé le processus de financement d'autres projets identifiés dans la matrice d'actions notamment dans les domaines de la facilitation des échanges (appui à la Douane guinéenne pour l'acquisition de Sydonia ++ et au Port Autonome de Conakry pour le renforcement de la sécurité portuaire) et de la normalisation.

125. Ces trois projets constituent actuellement pour le Gouvernement guinéen en collaboration avec ses partenaires au développement, en plus d'autres programmes, des instruments privilégiés d'appui à sa politique de lutte contre la pauvreté.

126. De nos jours, les actions identifiées dans cette matrice d'action, ont été intégrées dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en vue de permettre au secteur du commerce, de contribuer plus efficacement à la lutte contre la pauvreté.

127. Parallèlement à la mise en œuvre de ces trois projets, le Gouvernement est en train de préparer la tenue d'une Table Ronde avec les bailleurs de fonds en vue de la recherche de ressources financières pour la réalisation de l'ensemble des actions prioritaires identifiées dans l'Étude diagnostique de compétitivité de l'économie guinéenne du Cadre Intégré élaborée par la Banque Mondiale.

XI. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PRODUITS GUINEENS SUR LES MARCHES EXTERIEURS :

128. Tributaires à plus de 85% des produits miniers, les exportations guinéennes souffrent beaucoup :

- des fluctuations des prix de ces produits sur les marchés extérieurs. Cela est aussi valable pour le café et le cacao qui viennent en première position des exportations guinéennes après les produits miniers,
- des réglementations et les normes (sanitaires et phytosanitaires et autres obstacles Techniques au commerce) dans certains pays partenaires commerciaux de la Guinée,
- de la précarité des infrastructures économiques et des ressources humaines

129. Dans ce contexte, il faut signaler le cas particulier du coton pour lequel, en raison de l'impact de la chute des prix de ce produit sur le marché international, on assiste actuellement à une paupérisation des populations de la Région de la Haute Guinée, concernées prioritairement par cette culture.

130. La chute des prix du coton sur le marché mondial a aussi entraîné la baisse de la production de coton de la Guinée qui de 2000 à 2004, a chuté de 60%. Cela a entraîné la disparition de plusieurs coopératives de producteurs dont le nombre est passé de 8000 en 2000, à 1800 environ aujourd'hui. On assiste donc à une sorte de mort lente et programmée des cotonculteurs guinéens.

131. Pire, l'aviculture guinéenne qui vivait en grande partie des sous produits du coton (notamment le tourteau pour l'alimentation de la volaille), a aussi connu à son tour des difficultés.

132. Les aviculteurs guinéens sont obligés aujourd'hui, de faire venir du tourteau de coton de la République du Mali, pour préparer l'aliment de leur volaille, puisque les quantités disponibles sur place, sont insuffisantes pour couvrir tous leurs besoins. Ces difficultés ont amené beaucoup de fermiers guinéens à abandonner leurs activités les poussant ainsi dans un état de pauvreté.

133. Malheureusement, il n'est pas facile de pouvoir reconvertir ces cotonculteurs dans d'autres filières parce que les terres de ces régions soudano - sahéliennes, ne se prêtent pas à toutes les cultures et le Gouvernement aussi n'a pas les moyens suffisants pour le faire sans une aide massive de ses partenaires au développement. La stratégie de réduction de la pauvreté en prend donc du coup.

134. Ainsi, la matérialisation rapide des engagements pris et des promesses faites par les différents partenaires au développement rapport à l'aspect développement de cette question du coton dans les négociations commerciales au niveau de l'OMC, pourrait contribuer à régler durablement cette question du coton.

135. Bien que la République de Guinée bénéficie du traitement préférentiel accordé par les pays du Nord dans le cadre du SGP, ces avantages n'arrivent pas souvent à compenser les méfaits de certaines mesures restrictives internes prises à l'encontre des produits guinéens d'exportation.

XII. CONCLUSION

136. Le présent rapport de politique commerciale prouve à suffisance que la République de Guinée a inlassablement poursuivi son programme de libéralisation économique depuis 1999, année de son premier passage devant l'Organe d'Examen des Politiques Commerciales de l'OMC. Elle est déterminée à continuer la mise de cette politique en vue de réussir son intégration dans l'économie mondiale avec comme objectifs principaux : la reconquête des parts de marché international jadis occupées par les produits guinéens, l'organisation rationnelle du commerce intérieur et l'amélioration de l'image de marque du commerce extérieur de la République de Guinée sur l'arène économique internationale. Tout cela doit se dérouler dans le cadre d'un partenariat franc et mutuellement bénéfique pour l'ensemble des parties.

137. A cette fin, elle poursuivra sans relâche l'exécution des différents programmes élaborés avec ses partenaires au développement pour que dans un avenir proche, le niveau de vie du guinéen soit parmi les plus élevés de la région.

138. Le Gouvernement à cet effet, veillera à assurer une bonne gestion de l'économie du pays en renforçant la démocratie, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance.

139. Dans cette optique, la Guinée entend profiter pleinement de toutes les opportunités accrues d'accès aux marchés des pays développés offertes par les différents accords sur le plan international notamment :

- les accords et arrangements commerciaux régionaux et sous régionaux (CEDEAO, Union du Fleuve Mano, Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal, etc.),
- l'Accord de Cotonou à travers son volet économique l'Accord de Partenariat Économique (APE) avec l'Union Européenne,
- le *United State African Growth and Opportunity Act* (AGOA) loi des États-Unis sur le développement et les opportunités pour l'Afrique),
- l'Accord portant création de l'OMC,
- le Système Généralisé de Préférences (SGP),
- le Système Global de Préférences Commerciales (SGPC), etc.

140. Pour ce faire, elle cherche avec l'appui de ses partenaires au développement, à :

- développer ses capacités de production et d'offres de produits exportables,
- améliorer ses mécanismes visant à assurer le respect des normes de qualité et de la réglementation en vigueur dans les pays importateurs,
- mener les réformes économiques conséquentes et qui visent une libéralisation adéquate du secteur commerce
- rechercher les investissements nécessaires au renforcement des capacités en termes de compétitivité,
- éliminer les contraintes pesant sur la croissance commerciale,
- renforcer les capacités des ressources humaines et des institutions d'accompagnement,
- développer les infrastructures socio économiques de base (eau, électricité, routes, télécommunications, etc.),
- agir en concert avec d'autres pays dans le cadre des négociations en cours au niveau de l'OMC et des APE en vue du maintien et du renforcement des préférences déjà acquises.

141. La réalisation de ces objectifs nécessitera des concours financiers importants qui dépassent les possibilités actuelles du Gouvernement guinéen. C'est pourquoi, la République de Guinée sollicite de tous ses partenaires au développement, une assistance technique liée au commerce en vue de lui permettre d'accroître ses capacités d'exportation par la mise en œuvre des activités identifiées dans la matrice d'actions prioritaires du Cadre intégré d'Assistance technique au Commerce des PMA. Cela conduira à terme, à l'accroissement de la contribution du secteur du commerce à la création de la richesse et de l'éradication de la pauvreté dans le pays.
